

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 10 juillet 2025

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 21
Votants : 28

D25.063

L'an deux mille vingt-cinq,
le dix juillet,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, FABRE Jean, VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CASTAN Grégory (suppléant de CONFORT René), CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David (pouvoir à VALENTIN Denis), ANDRE-DECARSIN Sophie, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude (pouvoir à POUDEVIGNE Roger), LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), BLANC Sébastien (pouvoir à SALEIL Jean-Claude), ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir à FABRE Jean), POQUET Pascal, CAYREL Jean-Claude, SALENDRES Jean-Sébastien, J FERNANDEZ Florence, JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe), DE SOUSA Guy (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul).

M. Philippe ROCHOUX été nommé secrétaire de séance.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

N'ont pas pris part au vote Denis VALENTIN pour le pouvoir de David RODRIGUES, Roger POUDEVIGNE pour le pouvoir de Claude MALZAC, Christine VALENTIN pour le pouvoir de Madeleine LAFON, Jean FABRE, Jean-Claude SALEIL pour lui-même ainsi que pour le pouvoir de Sébastien BLANC en raison de leur implication dans l'association Centre Nature OSCA.

D25.063 : SERVICE COMMUN "ALSH CRECHE ET TRANSPORT DE REPAS" : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUILIBRE

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que dans le cadre des conventions de gestion avec l'association Groupe Objectifs pour la crèche et l'association Centre Nature OSCA pour l'ALSH, en fonction des résultats de l'exercice précédent des subventions d'équilibre doivent être versées par la communauté de communes.

Les 10 communes concernées se sont réunies le 14 mai 2025 pour prendre acte des bilans 2024 d'une part de l'association Groupe Objectifs pour la gestion de la crèche et d'autre part de l'association OSCA pour la gestion l'ALSH.

Les bilans font apparaître des déficits nécessitant des subventions d'équilibre de la part de la CC ALCT mais qui sont compensées par une recette d'un montant équivalent de la part des 10 communes.

Crèche = demande de 53 592,02€

ALSH = demande de 16 215€ (pour l'année 2024) et 21 775,06€ (pour l'année 2023).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'attribuer ces subventions d'équilibre aux structures gestionnaires. Conformément à la convention financière en vigueur qui prévoit que les 10 communes comblent les éventuels déficits du service commun il est également proposé au conseil communautaire que la CC ALCT perçoive la recette correspondante de la part des communes concernées selon la répartition jointe en annexe.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,
VU la délibération N°D25.039 en date du 3 avril 2025 adoptant les 9 Budgets Annexes au Budget Primitif Principal de la CC ALCT pour 2025,
VU la délibération N°D25.062 en date du 10 juillet 2025 relative à la modification du budget annexe « CRECHE – ALSH - TRANSPORT DE REPAS »,
VU la convention pour la gestion et le fonctionnement de la structure multi-accueil pour jeunes enfants avec l'association Groupes objectifs du 20 février 2024
VU la convention pour la gestion et le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Banassac La Canourgue avec l'association Centre Nature OSCA,
VU la convention financière du 21/12/2017 modifiée par avenant n°1 du 4/4/2024 et avenant n°2 du 26/09/2024
VU l'avis favorable des dix communes concernées lors de la réunion du 14 mai 2025,
VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2025,

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre de :

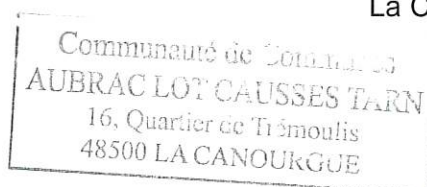
- 53 592,02 € à l'association Groupe Objectifs,
- 37 990,06 € à l'association Centre Nature OSCA

DIT qu'en contrepartie la communauté de communes percevra la recette de 91 582,08 € répartie entre les dix communes concernées par le service commun selon le tableau ci-annexé,

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 21 juillet 2025,
Le Président,



Jean-Claude SALEIL

ANNEXE REPARTITION DES 10 COMMUNES MEMBRES

Subvention équilibre Objectif 2024	53 592,02 €
Subvention équilibre OSCA 2023	21 775,06 €
	75 367,08 €
Répartition à la population municipale	
Subvention équilibre OSCA 2024	16 215,00 €
Répartition à la fréquentation par enfants et par Communes	
Montant total subventions d'équilibre	91 582,08 €

Creche 2024										OSCA 2023		OSCA 2024		TOTAL	
Communes membres du service commun CRECHE ALSH TRANSPORT DE REPAS	population municipale 2025	pourcentage	53 592,02 €	21 775,06 €	Nombre d'enfants	Pourcentage	16 215,00 €	91 582,08 €							
BANASSAC - CANILHAC	1 069	22,57%	12 096,68 €	4 915,02 €	40	32,26%	5 230,65 €	22 242,34 €							
LA CANOURGUE	2095	44,24%	23 706,77 €	9 632,34 €	45	36,29%	5 884,48 €	39 223,59 €							
LA TIEULE	95	2,01%	1 075,01 €	436,79 €	4	3,23%	523,06 €	2 034,86 €							
LAVAL DU TARN	103	2,17%	1 165,54 €	473,57 €	2	1,61%	261,53 €	1 900,64 €							
LES HERMAUX	103	2,17%	1 165,54 €	473,57 €	5	4,03%	653,83 €	2 292,94 €							
LES SALCES	90	1,90%	1 018,43 €	413,80 €	4	3,23%	523,06 €	1 955,29 €							
SAINT GERMAIN DU TEIL	860	18,16%	9 731,66 €	3 954,09 €	14	11,29%	1 830,73 €	15 516,47 €							
SAINT PIERRE DE NOGARET	174	3,67%	1 968,96 €	800,01 €	7	5,65%	915,36 €	3 684,34 €							
SAINT SATURNIN	58	1,22%	656,32 €	266,67 €	2	1,61%	261,53 €	1 184,52 €							
TRELANDS	89	1,88%	1 007,11 €	409,20 €	1	0,81%	130,77 €	1 547,08 €							
TOTAL	4 736	100,00%	53 592,02 €	21 775,06 €	124	100,00%	16 215,00 €	91 582,08 €							
pour équilibre BUDGET 2024										pour équilibre BUDGET 2023				pour équilibre BUDGET 2024	